



COOPÉRER SANS FRONTIÈRES EN MATIÈRE DE CHASSE

Pourquoi coopérer ?

Le Traité d'Union Benelux signé en 2008 accorde une attention explicite à la coopération en matière d'environnement, de nature, d'agriculture et d'espaces naturels. La coordination transfrontalière est essentielle en matière de chasse. Le gibier ne s'arrête pas aux frontières, et des différences de législation compliqueraient une gestion efficace. Une approche commune – au sein de pays voisins densément peuplés et urbanisés – favorise une politique de chasse durable et responsable.

La convention Benelux "Chasse & Oiseaux" ?

Cet accord aide les trois pays à aligner leurs règles en matière de chasse et de protection des oiseaux. Il a deux objectifs principaux :

- **Des règles communes** pour la chasse et la protection des oiseaux, dans l'intérêt de la nature, de l'agriculture et des citoyens.

- **La suppression des contrôles** aux frontières intérieures du Benelux pour ces sujets.

Si la partie « Oiseaux » est largement reprise par la législation européenne, la partie « Chasse » reste quant à elle d'application et marque de son empreinte les politiques et les législations des trois pays dans ce domaine.

Mise à jour récente

Une nouvelle décision Benelux fixe une liste maximale des moyens de chasse autorisables (armes, munitions, méthodes, etc.).

Pourquoi cette mise à jour ?

Pour permettre aux gouvernements qui le souhaitent, d'autoriser des moyens de chasse qui :

- sont plus sûrs pour les personnes,
- réduisent la souffrance animale,
- ont moins d'impact sur la nature.

Principaux accords en matière de chasse

- **Catégories communes de gibier et liste des espèces concernées.**
- **Coordination des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.**
- **Harmonisation des examens de chasse.**
- **Définition de surfaces minimales pour les zones de chasse.**
- **Règles harmonisées concernant :**
 - les armes, munitions et projectiles,
 - les méthodes et dispositifs de chasse,
 - le transport, l'importation et l'exportation du gibier.